Avis d'expiration de certaines mesures antidumping

(2002/C 65/06)

Conformément à l'article 1er du règlement (CE) nº 160/2002 [1], le droit antidumping spécifié à l'article 1er du règlement (CE) nº 2398/97 dans le cas de l'Égypte expire le 28 février 2002, à moins qu'un avis indiquant qu'une demande de réexamen a été reçue par la Commission, ne soit publié au *Journal officiel des Communautés européennes* avant cette date.

Aucune demande de réexamen n'ayant été déposée, la Commission annonce que les mesures antidumping mentionnées ci-après ont expiré.

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration
Linge de lit (en coton)	Égypte	Droit	Règlement (CE) nº 2398/97 (JO L 332 du 4.12.1997) modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 160/2002 (JO L 26 du 30.1.2002)	28.2.2002

[1] JO L 26 du 30.1.2002, p. 1.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire COMP/M.2542 — Schmalbach-Lubeca/Rexam)

(2002/C 65/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 28 septembre 2001, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page 4 de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX sous le numéro de document 301M2542. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, marketing et relations publiques
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42718; télécopieur (352) 29 29-42709].